REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

MAIRIE DE
TOUR-en-SOLOGNE – 41250

Téléphone 02 54 46 42 86 – Télécopie 02 54 46 06 77
Courriel : commune.tour-en-sologne@wanadoo.fr
www.tourensologne.fr

VOTE DES BUDGETS – CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2022

NOTE COMPTES 2021 – PREVISIONS 2022

(Renforcement de l'information des citoyens et des élus, art. L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du CGCT)
(RF = recettes de fonctionnement – DF = dépenses de fonctionnement – RI = recettes d'investissement – DI = dépenses d'investissement – CCGC = intercommunalité, communauté de communes du Grand Chambord – RRF = recettes réelles de fonctionnement – DRF = dépenses réelles de fonctionnement)

- La commune ne pratique pas le rattachement des charges et produits (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants)
- Pas d'investissements pluriannuels
- Pas de budget annexe
- Pas d'écriture de cession en 2021

I – compte de gestion / compte administratif 2021 : excédent global de clôture avec reprise des résultats antérieurs ..... P. 2

II – réalisations 2021 : quelques détails par articles et restes à réaliser ..... P. 2

III – personnel / effectifs : chapitre 012 ..... P. 6

IV – affectation du résultat 2021 sur le budget 2022 ..... P. 6

V – budget primitif 2022 et restes à réaliser ..... P. 7

VI – fiscalité – état 1259 FDL de la DGFIP ..... P. 10

VII – dettes ..... P. 10

VIII – dotations et amortissements ..... P. 11

IX – données issues de la fiche individuelle DGF des services fiscaux ..... P. 11

Conclusion ..... P. 12

Compte de gestion / Compte administratif : excédent global de clôture avec reprise des résultats antérieurs

Le total des inscriptions de l'année s'élève à 782 600 € en fonctionnement et 282 000 € en investissements (1 064 600 € au total) contre 780 000 € et 247 000 € lors du vote du BP 2021 car deux décisions modificatives ont ponctué la gestion 2021 :

- DM n° 1 le 29/06/2021 : aucun crédit supplémentaire inscrit en section d'investissement et 2 600 € en section de fonctionnement permettant d'alimenter le chapitre 67 par l'article 022 « dépenses imprévues » et notamment l'article 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs » pour une rectification de recette 2020 à reprendre ensuite à l'article 70876
- DM n° 2 le 07/09/2021 : crédits supplémentaires inscrits en section d'investissement pour 35 000 € et 0 € en section de fonctionnement – nouvelles notifications de subventions et TA pour alimenter les comptes d'acquisition de matériel informatique, outillage de voirie et agencement de terrains. 1 000 € déplacés des dépenses imprévues de fonctionnement vers le chapitre 67 compte de « secours exceptionnels » art. 6713 suite à un sinistre chez un particulier.

Le compte administratif du maire, en concordance avec le compte de gestion du comptable, fait apparaitre pour l'exercice 2021 :

un excédent de fonctionnement de ..... + 91 483.77 €
un excédent d'investissement de ..... + 97 772.89 €
soit un excédent de clôture 2021 de ..... + 189 256.66 €

Au 31/12/2020, le budget communal faisait ressortir un excédent global cumulé de 210 995.18 €. Si l'on ajoute les 2 résultats, en déduisant la part affectée directement en recettes d'investissement compte 1068 « excédent capitalisé » (140 000 € en 2021), l'excédent global de clôture au 31/12/2021 s'élève à 260 251.84 €.

Les totaux par section sont les suivants avec reprise anticipée des résultats :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	611 590.53 €	851 990.21 €	**Excédent 240 399.68 €**
Investissement	197 622.12 €	217 474.28 €	**Excédent 19 852.16 €**
TOTAUX	**784 599.83 €**	**995 595.01 €**	**Excédent global 260 251.84 €**

Comparaison entre les prévisions Budget Primitif + Décisions Modificatives 2021 et les réalisations
(Écritures réelles, hors écritures de cession et virements entre sections qui sont des opérations d'ordre – et sans tenir compte des résultats) :

- recettes de fonctionnement réalisées à hauteur de ..... 108.87 %
- dépenses de fonctionnement réalisées à hauteur de ..... 78.15 %
- recettes d'investissement réalisées à hauteur de ..... 77.12 %
- dépenses d'investissement réalisées à hauteur de ..... 70.08 %

Réalisations 2021 : quelques détails par articles

<u>En recettes de fonctionnement :</u>

Au chapitre 013 atténuations de charges :
Art. 6419 et 6459 = 1 686.16 € il s'agit du remboursement de la rémunération, salaire et charges, d'un agent du service technique en congé de maladie en octobre/novembre. Le contrat avec Siaci-Assurances payé à l'art.

6455 en dépenses de fonctionnement permet de faire face au remplacement du personnel si l'arrêt se prolonge au-delà des 15 jours de franchise.

Au chapitre 70 produits des services :
Art. 7023 = 410 € représentants la vente de 7 stères de bois du Riou à des administrés et la perception d'un excédent de 200 € sur l'abattage des chênes sur la future aire de stationnement de camping-cars
Art. 70323 = 4 013 € redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux : EDF, GRDF, TELECOM (une somme de 986 € a été versée deux fois par GRDF qui sera à rembourser en 2022)
Art. 70688 = 1 375 € « autres prestations » représente le montant perçu entre juin et décembre par la vente de jetons sur l'aire de camping-cars depuis l'installation du distributeur
Art. 70876 = 9 576 € remboursement par la communauté de communes du temps de travail de l'agent communal mis à disposition pour l'entretien de la voirie communautaire (dont 2 694 € de reprise à la baisse d'un titre émis en 2020 que la communauté de communes a contesté)
Art. 70878 = 1 990 € remboursement par le SIVOS de la participation communale aux séances de piscine de ST Laurent-Nouan réglées sur l'attribution de compensation négative à la CCGC pour 1 476 € et des remboursements de frais d'organisation d'élections par l'Etat

Au chapitre 73 recettes fiscales (TH TFB TFNB) : les montants attendus puis perçus sont notifiés par la DGFIP (voir recettes de fiscalité p. 9)
Art. 73111 = à noter la différence entre les sommes perçues et prévues, provient de l'indécision lors du vote prématuré du budget 2021 puisque la recette n'avait pas encore été notifiée
Art. 73221 = FNGIR figée depuis 2011, cette recette fait suite à la réforme transformant la TP en CFE et écrête les territoires qui ont bénéficié de ressources fiscales supplémentaires au profit de ceux dont les produits fiscaux ont été inférieurs à l'ancienne taxe professionnelle
Art. 7381 = taxe additionnelle sur les mutations d'immeubles (changements de propriétaires), difficile à prévoir et notifiée généralement à l'automne.

Au chapitre 74 dotations et participations :
Art. 7411/74121/74127 = dotations notifiées par l'état pour contribuer au fonctionnement des communes et corriger certaines inégalités, elles sont réparties selon notamment le nombre d'habitants, la superficie, le kilomètre de voirie.
Art. 744 = remboursement de TVA sur certains travaux de bâtiment et de voirie de N - 1 (16.404 % du TTC)
Art. 74718 = remboursement de l'Etat pour l'embauche de l'agent d'accueil en contrat CUI (contrat unique d'insertion pour domicile situé en zone de revitalisation rurale) sur 7 mois = 7 712 €, compensation Natura 2000 pour 8 627 € (compensation de contraintes environnementales quand une grande part de la commune se situe en zone Natura 2000) et 102 € de participation de l'Etat à la protection fonctionnelle des élus (assurance pour attaques dans l'exercice de leurs fonctions)
Art. 74832/74834/74835 = recettes non encore notifiées par la DGFIP lors de l'élaboration du BP 2021 (voir fiscalité p. 9)

Au chapitre 75 autres produits de gestion courante :
Art. 752 = 3 120 € une reprise timide des locations de salles après la levée de quelques contraintes sanitaires mais un manque à gagner d'environ 2 500 € persiste

Au chapitre 77 produits exceptionnels :
Art. 7713 = libéralités reçues retrace les recettes de publicité payées par les professionnels pour inclure leur encart dans le bulletin municipal sorti dans l'année

En dépenses de fonctionnement : globalement les inscriptions budgétaires permettent d'éventuelles dépenses imprévues parfois couteuses, notamment pour les entretiens de bâtiments, voirie et matériel vieillissants.

(cf. annexe 2 à la circulaire du 26/02/2002 qui fixe les règles d'imputation des dépenses du secteur public, distinction fonctionnement/investissement)

Au chapitre 011 charges à caractère général :
Art. 60631 = produits d'entretien. En 2021 nouveau mode de gestion des commandes avec le SIVOS Fontaines/Tour qui prend dorénavant à sa charge les produits d'entretien des écoles (le coût revenant aux communes étant répartis via leur contribution annuelle au SIVOS). Simplification et suppression d'intermédiaire étant donné que l'école est le gros consommateur et vu l'exigence des normes alimentaires
Art. 60633 = fournitures de voirie 120 T de calcaire, un regard et de l'enrobé à froid
Art. 60636 = attribution d'équipements de protection individuelle pour les deux agents techniques 580 €
Art. 6068 = empoissonnement de l'étang du Riou
Art. 615221= 1 256 € dont 700 € pour l'entreprise de nettoyage des vitres et pour le reste menus travaux dans les bâtiments notamment pour la neutralisation du chauffe-eau écroulé dans le local à produits d'entretiens de la mairie
Art. 615231 et 615232 = aucune réfection de voirie commandée en 2021 ni intervention sur réseaux
Art. 6185 = 190 € représentent les frais d'inscription pour deux élus au congrès des maires de Paris
Art. 6188 = 1 266 € autres frais divers comme les abonnements GSM, Wifi Tourisme et signatures électroniques, Panneau Pocket ou la participation aux voyages des collégiens (aucune sortie depuis 2020)
Art. 6226 = 2 005 € dont 1 452 € d'honoraires au cabinet Roussineau pour le diagnostic amiante mairie salle cantine et bibliothèque, 528 € à Géoplus pour l'établissement du plan de division du CR 27 vendu au Bois Trémal et une visite médicale d'embauche
Art. 6228 = frais de gestion du contrat d'assurance du personnel par le CDGFPT
Art. 6232 = légère reprise des festivités imprévue au BP mais sans atteindre la vitesse de croisière
Art. 6237 = 3 674 € parution du bulletin municipal récapitulant les activités de l'année 2020
Art. 6281 = cotisations à la SPA, ADELFA, AMF et AMRF (la facture de cotisation au CAUE n'a pas été reçue)
Art. 6288 = 500 € pour la participation de 5 enfants de la commune aux colonies de l'OLIV
Art. 63512 = taxe foncière 406 € au lieu de 700 € une partie reçue trop tardivement, la différence sera réglée en plus sur 2022
Art. 63513 = 2 250 € Val Eco taxe ordures ménagères (redevance spéciale collectivités) montant 2020 reçu en 2021 + montant 2021

Au chapitre 012 frais de personnel (voir p. 6 effectifs) :
Art. 6474 = 3 547 € participation au comité des œuvres sociales des agents (COS)
Art. 6478 = 1 551 € participation à la mutuelle et à la prévoyance maintien de salaire des agents

Au chapitre 014 atténuation de produits :
Art. 739113 = attribution de compensation versée à la CCGC pour compenser les charges correspondant aux compétences transférées 14 624 €. L'attribution de compensation de Tour-en-Sologne n'est plus une « attribution » depuis 2007 date de la révision par la CLECT à la CCGC. Elle est devenue une dette de la commune de 124.87 €. En 2013 la CCGC l'avait gracieusement ramenée à zéro. Cette situation exceptionnelle découlait au fait que la commune possédait peu de recettes de TP en 2002 et avait transféré davantage de charges. Seules deux communes de la CCGC étaient dans ce cas. Depuis cette contribution a augmenté avec le transfert des compétences « éclairage public » et « Gemapi ».
Art. 739223 = FPIC perçu par l'Etat ramené à 8 535 € par la CCGC (reversement en faveur des communautés de communes plus pauvres). Depuis 2015, la CCGC prend en charge 50 % de la part communale en plus de la sienne.

Au chapitre 65 autres frais de gestion :
Art. 6531 = indemnités des élus votées à 45 % pour le Maire et 16 % pour chacun des deux adjoints
Art. 6553 = dépense obligatoire dont le montant est notifié par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la contribution au fonctionnement des casernes de pompiers
Art. 65541 = participation au centre de loisirs intercommunal de Bracieux pour 2 759 € (proportionnelle au nombre de journées enfants) + participation au budget du SIVOS Fontaines/Tour pour 186 202 € (augmentation du fait de la nécessité de constituer un fonds de roulement raisonnable qui manquait à la gestion sereine du syndicat)

Art. 6574 = subventions aux associations – une subvention exceptionnelle versée en 2021 au Restos du Cœurs en cette période de crise sanitaire.

Au chapitre 66 intérêts des emprunts : 14 907 €

Au chapitre 67 charges exceptionnelles :
Art. 6713 secours = une somme de 1000 € versée en urgence à une famille dont la maison a brulé
Art. 673 = titres annulés sur exercice antérieur pour 2 977 € titre émis pour la CCGC contesté et repris en réduction à l'article de recettes 70876.

En investissement, opération pour compte de tiers :
Réseau d'éclairage public rue du Pâtis : remplacement de 6 mâts pour le compte de la CCGC qui en a compétence. Il s'agit d'un montage financier qui permet de bénéficier de la subvention du SIDELC, à laquelle les communautés de communes ne peuvent pas prétendre (statutairement parlant au niveau du syndicat)

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2020 - rue du Pâtis
Plan de financement définitif
Convention de mandat du 02/07/2019 - délibération CCGC n° 041-167-2018

	MONTANT HT	MONTANT TTC	% du TTC	référence comptable
ART. 4581/01 : création d'un réseau souterrail de terre, tranchée - fourniture de 6 mâts droits de 4 m en acier galva - transport et pose des mâts y compris réfection des surfaces - dépose des 6 mâts et luminaires y compris stockage	6 114,00 €	7 336,80 €	100,00%	D/ mandat n° 440/68 du 16/10/2020
DEPENSE TOTALE	**6 114,00 €**	**7 336,80 €**	**100,00%**	
ART. 4582/01 : subvention départementale SIDELC (40 % de 3 240 € HT)		1 296,00 €	17,66%	R/titre 84/20 du 16/10/2020
ART. 4582/01 : remboursement FCTVA 2021 en % du TTC		1 203,52 €	16,404%	R/titre 123/20 du 16/09/21
ART. 4582/01 : fonds de concours de la CCGC		2 418,64 €	32,97%	R/titre 108/27 du 3/12/2020
ART. 4582/01 : charge résiduelle communale sur le TTC		2 418,64 €	32,97%	R/titre 122/20 du 16/9/21
RECETTE TOTALE		**7 336,80 €**	**100,00%**	
ART. 2041512 : constation de la dépense pour la part commune en D d'investissement (à amortir à compter de 2022)		2 418,64 €		D/mandat 426/55 du 16/09/21

En recettes d'investissement :
Art. 10222 = remboursement de TVA sur les investissements réalisés en N – 1 (16,404 % du TTC). Dans le cadre du plan de relance de l'économie de 2009, l'Etat a accepté une récupération de la TVA pérenne en N+1 au lieu de N+2 pour les communes dont les investissements progressaient par rapport à la moyen 2004/2007 – sans difficulté pour Tour-en-Sologne avec le projet de centre bourg.
Art. 10226 = versement du montant de taxe d'aménagement sur les constructions neuves de la commune + 31 864 € de restitution de taxe d'aménagement remboursée au Prieuré de Boulogne suite au transfert du permis de construire de feu M. Catroux (perte de TA sur ce permis de construire suite à restitution = 3 722 €).
Art. 1383 = subventions perçues du conseil départemental dont 10 880 € subvention DSR pour l'acquisition informatique (80 % de la dépense HT) et 5 000 € dans le cadre du plan de relance de l'artisanat (50 % de la dépense HT).

En dépenses d'investissement :

Art. 001 = report du déficit 2019 ..... 77 921 €
Art. 10226 = remboursement de taxe d'aménagement 2ème part sur le permis de construire du Prieuré de Boulogne suite au transfert du PC de M. CATROUX à la SCI * ..... 17 793 €
Art 1641 = remboursement du capital des emprunts ..... 60 237 €

Dépenses d'équipement en détail : 39 252 €

(Dont la TVA sera récupérée en 2022 en recettes d'investissement)

Art. 2051 = développement des progiciels du secrétariat ..... 2 786 €
Art. 2121 = 4 arbustes espace du Vivier + 6 pour la cérémonie « Une naissance, un arbre » ..... 1 089 €
Art. 2128 = désouchage 7 chênes pour future aire de stationnement de camping-cars ..... 490 €
Art. 21318 = reprise des lambourdes porteuses aux ateliers municipaux et gouttières ..... 1 062 €
Art. 2151 = création de deux dos d'ânes chemin de la Goujonnière + signalisation ..... 4 980 €
Art. 21578 = acquisition d'une cureuse de fossés aux enchères ..... 1 829 €
Art. 2168 = livres neufs pour la bibliothèque ..... 300 €
Art. 2183 = matériel informatique neuf, antivirus et transfert des données ..... 17 935 €
Art. 2184 = meuble à rideau pour l'UNRPA à la salle des fêtes ..... 140 €
Art. 2188 = matériel pour espaces verts (3 988 €) – 3 tables de pique-nique (803 €) – distributeur de jetons pour l'aire de service des camping-cars (3 131 €) – pompe immergée pour puisage – divers ..... 8 641 €

Restes à réaliser (RAR) :

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 18 401 € en dépenses (achat de terrain au Vivier, plaques et n° de rues, borne incendie chemin de Romorantin, broyeur Vigolo et son déport) et 15 000 € en recettes (vente de terrain au Vivier). Soit un solde à financer en 2022 de 3 401 €.

Effectifs chapitre 12

Au 31 décembre, les effectifs pourvus se composent de quatre postes : 1 attaché territorial, 1 adjoint administratif, 1 agent de maitrise, 1 adjoint technique soit 2 agents à temps complet au service administratif, 1 agent à temps complet au service technique et 1 agent d'entretien des bâtiments à 6/35èmes annualisé. C'est-à-dire que ce dernier perçoit une rémunération mensuelle équivalente sur une base minimum ; ses heures complémentaires sont rémunérées en fin d'année. En effet son temps de travail est aléatoire, notamment en fonction des locations de salle, des manifestations…

L'année 2021 a vu quelques remaniements dans les effectifs communaux : l'agent d'accueil a pris sa retraite au 1er octobre, avec une période de tuilage à compter du 1er juin jusqu'au 18 août. Une personne a été recrutée en CUI (contrat remboursé sur une base de 80 % du salaire brut sur 30 h par mois, « zone de revitalisation rurale »).
Au service technique, après quelques péripéties, un adjoint a fait valoir une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour 5 années à compter du 16 décembre. Celui-ci n'a pas été remplacé immédiatement du fait de la baisse d'activité en espaces verts et voirie en saison hivernale.

L'état des effectifs fait ressortir les points suivants :

- Pyramide des âges : moyenne d'âge de 54 ans
- Parité : 3 femmes, 1 homme.

Le recours envisagé aux entreprises privées pour des interventions ponctuelles sur la voirie, les bâtiments ou les espaces verts n'a pas eu lieu en 2021 ni l'avancée des projets de mutualisation intercommunaux.

Affectation du résultat 2021 sur le budget 2022

Le montant total inscrit au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement » est de 20 000 € c'est-à-dire :

- 0 € au titre du déficit cumulé d'investissement fin 2021 puisqu'il n'y a pas de déficit
- 3 401 € pour financer le solde des restes à réaliser (dépenses – recettes)

- 16 599 € en inscription complémentaire et pour permettre l'arrondi.

Le solde de l'excédent de fonctionnement (une fois déduits ces 20 000 €) est reporté en recettes de fonctionnement article 002 pour 220 399.68 €.

L'excédent d'investissement de 19 852.16 € est reporté en recette d'investissement article 001 du BP 2022.

Budget primitif 2022 et restes à réaliser

Sont reprises avec sincérité les recettes et dépenses courantes telles que vues au compte administratif.

Équilibres (recettes = dépenses) :

Total de la section de fonctionnement : ..... 876 800 €
Total de la section d'investissement : ..... 205 600 €
dont environ 40 000 € de notifications de recettes encore attendues (art. 7381 – 74832).

Virement théorique entre sections, opération d'ordre, pour 115 974 € :

Dépense de fonctionnement art. 023 / recette équivalente d'investissement art. 021

Il s'agit d'une écriture dite d'ordre ; elle est fictive mais permet de « réserver » une partie des recettes de fonctionnement pour couvrir les dépenses d'investissement. Elle permet la souplesse et peut être revue à l'occasion de décisions modificatives en cours d'exercice contrairement à l'affectation directe en excédent capitalisé art. 1068 qui ampute définitivement l'excédent de fonctionnement.

Réserves :

Le budget a été réalisé en estimant les montants avec sincérité et avec une inscription en « dépenses imprévues » correspondant davantage à des arrondis qu'à de réelles réserves :

- article 022 en fonctionnement :..... 9 932 € = 1.14 %
- article 020 en investissement : ..... 5 518 € = 2.69 %

(Maximum autorisé 7,50 % des dépenses réelles de la section).

Les recettes de fonctionnement 2022 reprennent les recettes courantes de la commune, voir étude détaillée du compte administratif 2021.

Les recettes se décomposent en 3 chapitres principaux :

- **25.14 %** du total de la section = représentent le report de l'excédent 2021 non capitalisé = 220 399.68 €
- **22.43 %** du total de la section = les dotations diverses au chapitre 74 pour 196 645 €, inscrites en fonction des notifications reçues
  Article 74832 (attribution du fonds départemental de la TP) ne figure que pour 20 % du montant N-1 dans l'attente d'une notification définitive
- **50.33 %** du total de la section = 441 217 €, les recettes fiscales (TFB TFNB), chapitre 73 – voir détail à l'onglet « fiscalité » p. 9
- **Le solde 2.10 %** = 18 538 € (produits des services chapitres 70 - 75 et exceptionnels chapitre 77)

Les dépenses de fonctionnement 2022 :

Chapitre 011, charges à caractère général = 22.87 % du budget total 200 520 €

Du fait de la crise économique puis du déclenchement de la guerre en Ukraine, la flambée des prix des matières premières continue, notamment sur le carburant qui atteint des niveaux historiques. La conjoncture incite à provisionner largement les compte de charges à caractère général. Par ailleurs, on prévoit une forte augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement par la CCGC.

Chapitre 012, charges de personnel = 28.39 % du budget total, 248 900 €
Les évolutions 2022 :

- L'adjoint technique en disponibilité doit être remplacé car l'effectif du service technique est passé en quelques mois de trois à un seul agent. Ce recrutement fera l'objet de contrats successifs sur un nouveau poste ouvert au tableau des effectifs, au moins pendant 6 mois permettant l'éventuelle réintégration anticipée sur son poste de l'agent en disponibilité
- D'autre part, un retard cumulé dans les dossiers au service administratif se fait ressentir du fait de la conjoncture actuelle (élection, formation du nouvel agent) mais aussi suite à des absences de congés maladie de longue durée non remplacées, une mise à disposition à 7/35ème non remplacée non plus depuis juin 2020, l'arrivée de la nouvelle municipalité, la période COVID. Le recrutement d'une personne en soutien est envisagé sur un contrat court
- A prévoir également l'augmentation de la valeur du point gelé depuis 2017, annoncée à hauteur de 3 à 4 % après l'élection présidentielle
- En projet l'augmentation de la participation communale aux mutuelles des agents

Chapitre 014, atténuations de produits = 2.85 % du budget total, 25 000 € (voir détails p. 4)
Art. 739113 = depuis avec les nouvelles compétences transférées, l'attribution de compensation s'élève à 14 624 € par an
Art. 739223 le montant du FPIC = 10 000 € n'est qu'une estimation dans l'attente de notification et de la confirmation de prise en charge à 50 % par la CCGC.

Chapitre 65, autres charges de gestion courante = 28.22 % du budget total, 247 400 €

- Art. 65541 = le coût de l'adhésion 2021 au Pôle Ados de Mont-près-Chambord s'élève à 509 € ; celle de la participation à l'ALSH de Bracieux atteint 3 200 € (proportionnel à la fréquentation).

La contribution au SIVOS Fontaines/Tour est en diminution de 7.73 % (171 800 € contre 186 202 € en 2021). L'augmentation délibérée de la participation 2021 a permis de constituer un fonds de roulement nécessaire à une gestion sereine du syndicat. En 2022, retour à la normale et réduction de la masse salariale du fait de mouvements de personnel et du remaniement des effectifs.
Le budget du syndicat scolaire est principalement financé par une participation des deux communes membres. Cette contribution est partagée à proportion du nombre d'enfants qui y sont domiciliés au jour de la rentrée scolaire (les 10 enfants domiciliés à l'extérieur n'entrent pas en ligne de compte). En septembre 2021 le nombre d'élèves de Fontaines-en-Sologne s'élève à 38 (33 %), contre 78 pour Tour-en-Sologne (67 %).
Cette contribution permet d'avoir une notion très précise de ce que coûte cette dépense obligatoire qu'est la scolarité des enfants domiciliés sur la commune, en regroupant au sein d'un même budget les dépenses et recettes liées à l'enseignement (hors entretien des bâtiments selon les statuts du syndicat scolaire).

- Art. 6531 (rémunération) et 6533/6534 (cotisations) = indemnités de fonction des élus prévue en légère augmentation du fait de la revalorisation du point d'indice

- Art. 6553 = la participation obligatoire au financement du service départemental d'incendie = 18 900 € est stable

Art. 6574 = arrondi à 3 100 €. L'enveloppe globale des subventions aux associations en légère augmentation du fait de la reprise de certaines activités (Tour du L & C, ASM). Une subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur a été reconduite en 2022 suite aux actes de vandalisme subis par les Jardins du Cœur.

Le solde soit 17.67 % = représente 89 470 €

- Art. 023, le virement à la section d'investissement = 116 000 € (voir p. 7 « virement théorique »)
- Art. 022, les dépenses imprévues = 9 932 € (voir p. 7 « réserves »)
- Art. 66111, les intérêts d'emprunt en cours = 12 764 €. Ce poste est en diminution de 14.38 % par rapport à 2021 du fait du désendettement progressif de la commune

- Chap. 67, les charges exceptionnelles de gestion = 6 500 €
- Art. 6811, les amortissements habituels et obligatoires = 9 784 € (voir détails p. 11)

En recettes d'investissement :

- **Art. 1068 = 9.73 %** des recettes de la section : représente la part de l'excédent de fonctionnement inscrite en affectation définitive, soit 20 000 €

- **Art. 021 = 56.42 %,** le virement de la section de fonctionnement 116 000 €
  Soit 66.15 % sur fonds propres pour ces deux points

- **Fonds divers 16.90 %** = Art. 10222 remboursement de TVA sur les investissements 2021, Art. 10226 taxe d'aménagement (montant de TA enregistrée à ce jour sur les autorisations d'urbanisme), chapitre 040 amortissements

- **Chapitre 024 = 7.30 %** reste à réaliser une vente de terrain au Vivier pour 15 000 € (retards à l'étude notariale)

- **Art. 001 = 9.65 %** excédent 2021 reporté pour 19 852.16 €.

Les dépenses d'investissement (ouverture anticipée de crédit de 15 000 € au chapitre 21 par délibération du 01/03/22)

- 30.34 % = remboursement du capital des emprunts 62 381 €
- 4.15 % = dépenses imprévues et remboursements de taxe d'aménagement 8 518 €
- 65.51 % = dépenses d'équipement et de concessions 134 701 € (dont 18 401 € de restes à réaliser de 2021)

Des besoins recensés : une liste exhaustive des investissements à réaliser a été établie afin de les hiérarchiser en fonction des priorités et possibilités financières dégagées par ce budget.

En premier lieu le projet de création d'un nouveau stationnement dédié aux camping-cars route de Cellettes. La place Chéramy, où le stationnement est actuellement gratuit, est envahie de camping-caristes qui restent sur ce parking de l'aire de loisirs, après avoir utilisé la borne de vidange : stationnement anarchique et saturé, nuisances variées. Ce projet n'est pas encore totalement finalisé puisqu'il rencontre quelques difficultés pour l'obtention des subventions et autorisations nécessaires étant donné sa situation en bordure du Beuvron.

Des investissements d'imposent : remplacement de matériel obsolète, installation d'une borne incendie, acquisition d'une parcelle au Vivier pour faciliter l'entretien autour de la fosse, plantation d'arbustes.

A moyenne échéance il conviendra d'amorcer la rénovation de la salle des fêtes âgée de 40 ans, très énergivore et ne correspondant plus aux normes. Il est prévu 2 000 € en fonctionnement pour une étude énergétique sur la salle des fêtes dans le cadre du programme intercommunal d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments.

Autre arbitrage à prendre, le devenir de l'aire de loisirs du Riou donnée à la commune par l'ancien comité d'entreprise de l'imprimerie blésoise Quebecor en 2016. La commune aura-t-elle les moyens de se doter d'un espace de loisirs de qualité sans négliger les autres investissements prioritaires en bâtiments ou voirie ? Une alternative serait de s'associer à des intervenants extérieurs pour cet aménagement.

Fiscalité – état 1259 FDL de la DGFIP

Le budget prévisionnel 2022 a été préparé sans envisager de modification des taux d'imposition car une augmentation significative de la recette supposerait une majoration de taux non judicieuse en cette période de crise économique. D'autre part aucun investissement lourd n'est encore programmé justifiant un effort fiscal. A noter cependant que même si la commune ne modifie pas ses taux, les bases d'imposition seront majorées

de 3,40 % cette année, dorénavant liées à l'inflation. Cela va se ressentir auprès des foyers déjà impactés par la hausse des matières premières.
De plus la commune est dite « dynamique » (nombre de constructions qui croît régulièrement) et l'on constate une augmentation régulière des bases fiscales du foncier bâti du fait du nombre croissant de constructions neuves.

La taxe d'habitation ne figure plus sur cet état car la commune n'a plus de pouvoir sur les taux bien que la TH soit encore perçue de manière dégressive jusqu'en 2023. Suite à cette réforme du schéma de financement des collectivités, l'Etat attribue aux communes le bénéfice de la recette de taxe foncière que les Départements encaissaient auparavant, modifiée par l'application d'un coefficient correcteur afin que la commune ne soit ni perdante ni gagnante par rapport à ses ressources habituelles.

Pour 2022 les taux constants sont les suivants :

- taxe sur le foncier non bâti : ..... 60,15 %
- taxe sur le foncier bâti : ..... 50.05 %
  (25,65 % pour la commune et 24.40 % basculement du Département)

assortis d'un coefficient correcteur positif pour Tour-En-Sologne de 1.023628 qui génèrera 8 981 € de recettes supplémentaires à l'article 73111.

Le total des recettes attendues des finances publiques s'élève à 448 184 € réparti comme suit :

Bases d'imposition effectives 2021	bases d'imposition prévisionnelles pour 2022	taux 2021	recette 2022 si taux constants	libellé	article 73111 impôts directs locaux	article 73221 FNGIR	article 74834 compensation des exonérations de TF	article 74835 compensation des exonérations de TH
725 598	759 400	50,05	380 080 €	Taxe foncier bâti (TFb)	380 080 €			
60 816	62 700	60,15	37 714 €	taxe foncier non bâti (TFnb)	37 714 €			
			417 794 €	FNGIR *		5 290 €		
				compensation TH coefficient correcteur **	8 981 €			
				compensation des exonérations de TF décidées par l'Etat			6 967 €	
				compensation des exonérations de TH décidées par l'Etat	9 152 €			dorénavant art. 73111
				TOTAL budgété	435 927 €	5 290 €	6 967 €	0 €
					448 184 €			

Effort fiscal : dernière base connue 2020
(strate démographique de 500 à 2000 habitants)

	en euro par habitant	
	Tour-En-Sologne	taux moyen de
TH	161	147
TFb	159	156
TFnb	32	29

Pression fiscale ci-contre : Tour-en-Sologne se situe au-dessus de la moyenne des communes de même importance. Les Turisiens participent déjà à l'effort fiscal souvent demandé en préambule à toute demande de subvention par les financeurs.

Dette : emprunts à taux fixes

3 emprunts de Loir et Cher Logement, HLM rue du Pâtis en 1996/1997, sont garantis, jusqu'en 2039 pour le plus long : annuité de 5 592 € (prêts renégociés en 2019 avec rallongement de durée de 10 années).

Un emprunt prendra fin en novembre 2022 (échéance 27 183.64 €). L'annuité passera de 75 144 € à 47 960 € en 2023 (sous réserve de nouveau prêt).

échéance									données initiales				
TOTALE	en capital article 1641 DI	en intérêts article 66111 DF	capital restant dû au 1er janvier	dernière échéance	durée résiduelle	banque	objet du prêt	n° du prêt	montant emprunté	date	taux	nature	durée
27 183,64 €	26 350,97 €	832,67 €	26 350,97 €	05/11/2022	0	Caisse d'Epargne	investissements de 2012 globalisés	8147758 / 8261387	230 000 €	25/10/12	3,16%	taux fixe - échéance annuelle	10
24 066,71 €	18 910,86 €	5 155,85 €	104 369,38 €	15/04/2026	4	Caisse d'Epargne	investissements de 2011 globalisés	8104332	260 000 €	26/12/11	4,94%	taux fixe - échéance annuelle	15
23 893,36 €	17 118,66 €	6 774,70 €	262 033,18 €	21/11/2034	12	Caisse d'Epargne	aménagement du centre bourg 2014	8463746 / 435878 / 14505	370 000 €	14/11/14	2,65%	taux fixe - échéance trimestrielle	20
75 143,71 €	62 380,49 €	12 763,22 €	392 753,53 €										
75 145,71	nombre d'habitants au 1/1/22		1 131										
	endettement par habitant		347,26 €										

Investissements 2012 (arrondis) : sentier piétonnier rue de la Petite Motte 180 000 € / parking des Combattants d'Afrique du Nord = 10 000 € / fonds de concours boulangerie = 40 000 €
Investissements 2011 : transfert de la com com des terrains de centre bourg = 235 000 € (emprunt 2011 mais terrains payés en 2013) / achat terrain LEMAIRE = 20 000 € / + divers
Investissements 2014 aménagement du centre bourg : BSTP/TAE travaux publics carrefour Petite Motte, rue de la Mairie, place de l'église, enfouissement rue Motte et Arian, élagueuse,vitrine réfrigérée etc…

L'endettement :
Au 1/1/2021, l'encours de la dette représentait 400 € par habitant sur Tour-En-Sologne contre 600 € pour la moyenne de la strate.

La capacité de désendettement est un ratio exprimé en nombre d'années qui mesure la solvabilité de la commune ; c'est un indicateur de la santé financière de la collectivité. Il s'agit du nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne.
Le calcul est le suivant : encours de la dette (sommes restant dues) / l'épargne brute (excédent de fonctionnement hors travaux en régie et charges d'intérêt = 392 754 / 851 990 – (611 591 – 14 907). Pour Tour-En-Sologne, ce ratio est de 1,5 ans au 1/1/2022, sachant que le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

Amortissements et provisions

L'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 est obligatoire. Ils se répartissent selon l'échéancier ci-contre avec cette année l'amortissement sur un an du fonds de concours versé en 2021 à la communauté de communes pour l'éclairage public à hauteur de 2 419 € :

L'opportunité d'inscrire des provisions pour le remplacement du tracteur ou d'une chaudière à l'école a été étudiée et la décision a été prise de ne rien engager, les comptes étant déjà serrés et l'achat imminent étant donné la vétusté de ce matériel.

	amortissement : compte R 28041512		compte R 2802	
Année	Aire de Sport délib. 20/03/2014 sur 10 ans art. 2041512 (2013) 29 296,78 €	Opération pour compte de la CCGC éclairage public sur 1 an art. 2041512 (2021) 2 418,64 €	PLU délib. 14/04/2015 sur 10 ans art. 202 (2011-2014) 44 315,68 €	Total/ an
2014	2 930,00 €			2 930,00 €
2015	2 930,00 €		4 435,00 €	7 365,00 €
2016	2 930,00 €		4 435,00 €	7 365,00 €
2017	2 930,00 €		4 435,00 €	7 365,00 €
2018	2 930,00 €		4 435,00 €	7 365,00 €
2019	2 930,00 €		4 435,00 €	7 365,00 €
2020	2 930,00 €		4 435,00 €	7 365,00 €
2021	2 930,00 €		4 435,00 €	7 365,00 €
2022	2 930,00 €	2 419,00 €	4 435,00 €	9 784,00 €
2023	2 930,00 €		4 435,00 €	7 365,00 €
2024			4 435,00 €	4 435,00 €
2025				0,00 €
2026				0,00 €
2027				0,00 €
2028				0,00 €
TOTAL	29 300,00 €	2 419,00 €	44 350,00 €	76 069,00 €
	31 719,00 €		44 350,00 €	76 069,00

Données issues de la fiche individuelle DGF fournie par les services fiscaux en septembre 2021, strate de 500 à 2000 habitants

- Population prise en compte : 1 133 habitants + 37 résidences secondaires
- Le potentiel fiscal (somme que produiraient les 3 taxes directes si l'on appliquait aux bases communales le taux moyen national) s'élève à 500 091 €
- Le potentiel financier est de 752 € par habitant contre 815 € pour la moyenne de la strate : il représente la somme de recettes fiscales que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions

moyennes en terme de taux + DGF de N- 1 (plus le potentiel est élevé plus la commune est considérée comme riche)
- 55 bénéficiaires d'aide au logement
- Nombre de logements sociaux de la commune : 18 soit 3,52 % (sur 512 foyers) ce qui est très au-dessus des communes de même catégorie
- 215 enfants de 3 à 16 ans
- 29 923 m de voirie
- L'effort fiscal de la commune s'élève à 1.39 contre 1,04 par la strate (il s'agit d'un indicateur de la pression fiscale sur la commune)
- Le revenu imposable moyen par habitant de la commune est de 15 679 €

Au terme de deux années de crise sanitaire, le budget 2022 est un budget de retour à la norme et de relance de l'investissement. Il affiche un excédent qui se rapproche de ceux des années avant la création du centre bourg. La nouvelle municipalité a pris son rythme de croisière mais l'objectif reste de faire un maximum d'économies afin de thésauriser pour repartir avec quelques réserves. L'inquiétude persiste malgré tout sur les projets à venir du fait du coût des flux et matières premières et des conséquences de la guerre en Ukraine. Par ailleurs, la commune possède une marge de manœuvre assez réduite entre des charges structurelles incompressibles, un effort fiscal déjà important et aucun produit propre.

Le chiffre de la population devrait augmenter fortement du fait de la vente des 22 parcelles du lotissement privé de la Boulerie en deux années seulement. Il s'agit du dernier lotissement dont disposera la commune. Outre l'augmentation des bases fiscales, l'apport d'enfants pour les écoles du SIVOS devrait permettre de stabiliser la 6ème classe dont le sort a été suspendu début 2022. La disproportion entre le nombre d'élèves habitant Tour-En-Sologne et Fontaines-En-Sologne risque de perdurer étant donné l'évolution de l'urbanisation imposée par la loi « Climat et Résilience » de 2021 qui décline par territoire la ZAN (zéro artificialisation nette) des sols à l'échéance 2050. Par ailleurs au niveau national la natalité a tendance à diminuer depuis une dizaine d'années. Les effectifs locaux suivent aussi cette courbe. Le recensement de population programmé pour janvier/février 2023 permettra de chiffrer l'apport en population des derniers lotissements et d'adapter les dotations de l'Etat en conséquence. Même si son résultat ne sera pas officialisé immédiatement, les données recueillies à cette occasion permettront d'avoir une vision d'avenir et d'adapter les projets de la collectivité en conséquence.

Le poids de l'intercommunalité pèse également sur les finances communales et rien n'a été éclairci durant les mois de crise sanitaire. Les relations avec la Communauté de Communes vont devenir prépondérantes : révision du pacte fiscal et financier, projets de mutualisation, groupements de commande, fonds de concours… mais aussi par la nouveauté de la loi de finances 2022 qui instaure la réforme de la taxe d'aménagement instituée en 2012. Cette manne sera à partager avec la communauté de communes qui a compétence en matière d'aménagement pour l'eau, l'assainissement notamment.

Le Maire, Patrice DUCHET

Consulter le site internet communal www.tourensologne.fr pour les tarifs et détail des subventions.